



Communiqué de presse

Luxembourg, le 13 mars 2023

Dépenses agricoles et de cohésion de l'UE: des failles dans la détection, la résolution et le signalement des conflits d'intérêts

- *Le montant total concerné est inconnu*
- *Les mesures visant à améliorer la transparence et à protéger les lanceurs d'alerte sont encore insuffisantes*

Il existe un cadre pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts touchant les dépenses de l'UE, mais il reste des brèches dans la promotion de la transparence et la détection des situations à risque. Telle est la conclusion d'un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, qui s'est penchée sur la manière dont les conflits d'intérêts sont gérés dans le cadre de la PAC et de la politique de cohésion, les deux plus gros postes de dépenses de l'Europe.

«Dans le contexte de la révision de la législation et des affaires récentes, nous avons voulu vérifier si la Commission européenne et les États membres s'attaquaient sérieusement aux conflits d'intérêts dans le cadre de ses politiques agricole et de cohésion», a déclaré Pietro Russo, le Membre de la Cour responsable de l'audit. «Nous avons constaté que des efforts ont été faits, mais qu'il reste des failles. Le signalement doit être amélioré, afin d'avoir une vue d'ensemble claire des montants exposés à des conflits d'intérêts».

Les règles européennes imposent à toute personne intervenant dans la gestion des fonds de l'UE (au niveau européen comme au niveau national) d'éviter tout conflit d'intérêts découlant d'affinités politiques ou nationales, d'intérêts économiques ou de tout autre intérêt personnel direct ou indirect. En présence d'un conflit d'intérêts effectif ou apparent, l'autorité compétente doit veiller à ce que la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec la matière concernée.

Au niveau national, les déclarations sur l'honneur sont la méthode la plus utilisée pour prévenir et gérer de telles situations. Mais on ne peut pas toujours s'y fier et les informations peuvent parfois être difficiles à recouper en raison du manque de capacités administratives, de l'existence de règles de protection des données et, plus globalement, de la difficulté à mettre en place une pleine et réelle transparence. Dans les pays passés à la loupe (l'Allemagne, la Hongrie, Malte et la Roumanie), les auditeurs ont constaté que les déclarations sur l'honneur n'étaient pas obligatoires pour les membres de l'exécutif participant à la prise de décisions concernant les programmes de l'UE et à l'attribution des financements correspondants, alors même que la réglementation l'exige explicitement depuis 2018. Les déclarations sont aussi largement utilisées au niveau de l'UE, et des

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

contrôles sont effectués, en particulier pour les fonctions sensibles. Néanmoins, le «pantouflage» (passer d'une fonction dans le secteur public à une autre dans le secteur privé en restant dans le même domaine) comporte par nature un risque de conflits d'intérêts. C'est pourquoi les auditeurs estiment que ces cas devraient être gérés de manière plus active.

Si les autorités nationales sont très attentives à la détection des conflits d'intérêts dans les marchés publics, elles ne réagissent pas toujours à certains signaux d'alerte, comme l'accumulation de procédures sans réelle mise en concurrence (par exemple des contrats négociés sans mise en concurrence ou des candidats qui entretiennent des liens avec d'autres parties intervenant dans des projets financés par l'UE). Les auditeurs pointent également du doigt le manque de mesures de protection des lanceurs d'alerte et le retard de nombreux États membres dans la transposition des règles de protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

Les sources publiques (les sites internet nationaux et régionaux répertoriant les bénéficiaires de financements de l'UE dans les domaines de l'agriculture et de la cohésion, ou encore la plateforme en ligne Kohesio de la Commission) ne contiennent actuellement aucune information sur les bénéficiaires finals derrière les personnes morales, ce qui limite le contrôle public. Dans le domaine de la cohésion, ces informations devront obligatoirement figurer dans les systèmes de gestion et de contrôle des 27 pour la nouvelle période de programmation (2021-2027). À partir de 2023, les bénéficiaires de fonds agricoles devront quant à eux fournir des informations sur les groupes d'entreprises auxquels ils participent.

Les auditeurs notent également qu'aucune information publique n'est disponible concernant l'ampleur des conflits d'intérêts dans la gestion partagée des dépenses de l'UE, et qu'aucun indicateur ne mesure la fréquence ou l'étendue de ce problème. Toutes les irrégularités ne sont pas signalées, par exemple lorsque le montant en cause est inférieur à 10 000 euros ou lorsqu'elles sont détectées et corrigées au niveau national avant que le versement des fonds soit demandé à la Commission européenne.

Informations générales

Environ la moitié des dépenses de l'UE sont en gestion partagée entre la Commission européenne et les États membres. C'est le cas des deux Fonds agricoles – le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) – et des trois principaux Fonds relevant de la politique de cohésion: le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion (FC). Dans le cadre de la gestion partagée, la Commission reste responsable en dernier ressort de l'exécution du budget, tandis que les États membres doivent prendre des mesures efficaces et proportionnées pour prévenir, détecter et corriger les irrégularités. Enfin, c'est aux autorités nationales qu'il incombe en premier lieu de les détecter et de les gérer au niveau des bénéficiaires.

Le rapport spécial 06/2023 «*Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'UE – Un cadre de prévention bien en place, non sans failles dans les mesures de transparence et de détection*» est disponible sur le [site internet de la Cour des comptes européenne](#).

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu – M: (+352) 691 553 547
- Damijan Fišer: damijan.fiser@eca.europa.eu – M: (+352) 691 551 224
- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu – M: (+352) 691 551 502